

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3843**

commune (s) :

objet : Fourniture des équipements de prélèvement des gaz - Maintenance préventive et curative des équipements - Gestion des cartouches de prélèvement - Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3843**

objet : **Fourniture des équipements de prélèvement des gaz - Maintenance préventive et curative des équipements - Gestion des cartouches de prélèvement - Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud est équipée de 3 lignes d'incinération identiques. L'arrêté ministériel du 3 août 2010 a modifié l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux en y introduisant une obligation d'un prélèvement permanent de fumées en vue d'une analyse toutes les quatre semaines de la concentration moyenne de dioxines.

Le présent marché a pour objet :

- la fourniture des équipements de prélèvement des gaz et leur mise en service sur le site,
- la maintenance préventive et curative de ces équipements avec maintien total des garanties de performance,
- la gestion complète des cartouches de prélèvement et l'analyse de leur contenu.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de fourniture et maintenance de préleveurs fixes de dioxines et gestion des cartouches de prélèvement.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Tecora pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans concernant la fourniture des équipements de prélèvement des gaz, la maintenance préventive et curative des équipements, la gestion des cartouches de prélèvement et l'analyse de leur contenu et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Tecora pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 215 784 - fonction 812 - opération n° 0P25O1783 pour la part fourniture et comptes 617 et 615 - fonction 812 - opération n° 0P25O2492 pour la part maintenance/prestations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.